

du gouvernement, à trois mois et deux semaines de prison. Mme Carton de Wiart a elle-même avoué avoir continuellement, dans un grand nombre de cas, et en évitant la poste allemande, fait transmettre ses lettres et d'autres en Belgique et au-delà de la frontière hollandaise. Elle a ainsi soustrait ces lettres au contrôle et rendu possible leur utilisation pour l'espionnage et la transmission de nouvelles défendues. Elle a, en outre, d'après son propre aveu, distribué des écrits défendus, tout en connaissant très bien leur caractère offensant. Elle a enfin, toujours d'après son propre aveu, soustrait et détruit une lettre adressée à la Kommandatur et mise par erreur dans sa boîte à lettres. Par de tels procédés, il est possible de mettre en danger la sécurité des troupes allemandes. Par conséquent, Mme Carton de Wiart a dû être condamnée et transportée en Allemagne. ”

Pour être complet, ce communiqué officiel aurait dû stipuler que, si Mme H. Carton de Wiart a reconnu avoir reçu ou fait transmettre des lettres, cette correspondance n'avait d'autre objet que de permettre aux familles belges demeurées en pays occupé d'avoir des nouvelles de ceux de leurs membres sortis du pays ou sous les drapeaux. Quant aux “ écrits ” que Mme H. Carton de Wiart a reconnu avoir distribués, ils ne sont autres que des copies de la “ Lettre pastorale ” de Son Eminence le cardinal Mercier. En outre, une lettre adressée à la Kommandatur a été remise à son domicile personnel par la poste “ allemande ” et a été trouvée dans la corbeille à papiers; or, il n'apparaît pas que le devoir de cette noble patriote belge fût de corriger les bévues de la poste allemande.

A la suite de sa condamnation, Mme Carton de Wiart eut la défense d'emmener ses jeunes enfants, et encore moins l'une ou l'autre domestique à son service, en partant pour Berlin, le 22 mai.